

Étaient présents :

Michel Batoufflet – Directeur, **Fabienne Mazzuchelli** – Responsable Administrative, **Sophie Moulinier** – Responsable Scolarité Générale, **Yannis Norval** – Responsable service financier, **Nathalie Popelier** – cheffe de service RH, **Christiane Bougan** – Responsable Apprentissage, **Patrick Moingeon** – Chef de service Informatique, **David Lautru** – Chef de Département GEII, **Frédéric Pablo** – Chef de Département GMP, **Lavina GROSU** – Chef de département GTE, **Paul-Laurent Saunier** – Chef de département GEA, **Sébastien Lemerle** – Chef de Département INFOCOM, **Marc Jaillot** – Chef de département TC, **Fabien Deshayes** – Chef de département CS, **Vincent Pina** – Responsable LP, **Nacim Alilat** – Responsable LP PAS, **Andjelka Hrnjez** – Responsable BU VdA.

Conseil réalisé en visio conférence Teams

INFORMATIONS

- **Déconfinement :**

M. BATOUFFLET rappelle les annonces présidentielles relatives à un déconfinement progressif à partir du 11/05/2020.

A priori l'enseignement supérieur a été écarté des reprises contrairement aux collèges et écoles primaires. Nous allons rester dans une situation de continuité pédagogique à distance pour l'enseignement supérieur. Certains ont fait remarquer le fait que les BTS et les classes prépas n'étaient pas concernés par cette mesure.

M. BATOUFFLET a contacté la présidente de l'ADIUT et attend un retour.

L'idée serait de pouvoir proposer des travaux pratiques dans le secteur secondaire tout en sachant que ces enseignements pratiques sur des dispositifs adaptés à la spécialité ne peuvent pas se faire à distance. Il serait important que ces TP puissent se tenir. La question est posée. Il serait opportun que les chefs de département posent la question auprès de leur PACD.

Concernant les personnels enseignants et administratifs, les modalités de déconfinement ne sont pas connues.

F. MAZZUCHELLI répond qu'une réunion informelle s'est tenue avec la DGS, le service de logistique de Nanterre, la DRI et le Patrimoine et quelques responsables de composants pour voir comment pouvait être envisagé le déconfinement et voir quelles étaient les activités indispensables à la reprise le 11/05/2020 et celles qui pouvaient continuer en télétravail.

A priori dans les UFR, les secrétariats pédagogiques pourraient continuer en télétravail jusqu'à début ou mi juin. La question se reposera pour les inscriptions au mois de juillet.

S'il y a des besoins particuliers à mettre en place à partir du 11/05, il faudra en rediscuter.

L. GROSU fait part de demandes de déplacements vers l'IUT de certains enseignants pour récupérer du matériel, faire des vidéos sur banc pédagogique.

F. MAZZUCHELLI rappelle que les demandes doivent être adressées à direction-iut@liste.parisnanterre.fr

F. PABLO ajoute qu'il a aussi eu une demande d'une collègue qui a besoin de récupérer des documents nécessaires à l'enseignement à distance.

M. BATOUFFLET répond que c'est une situation à mettre en place de manière à assurer la poursuite de continuité pédagogique. Les demandes devront être répertoriées dans un tableau à partir du 11/05.

M. BATOUFFLET rappelle que la présidence et le DGS de l'Université ne sont pas favorables à ces pratiques en période de confinement. Des précautions strictes doivent être prises dans ces cas.

S. MOULINIER demande si le télétravail sera imposé au BIATSS jusqu'au mois de juin.

F. MAZZUCHELLI répond qu'il n'y a pas de directives à l'heure actuelle.

- **B.U.T :**

La question du report du B.U.T se pose.

L'ensemble des ACD a signé une motion demandant le report de la mise en place du B.U.T en 2022.

23 ACD sur 24 ont signé. L'information a transité jusqu'au bureau de la Ministre.

La DGFIP reconnaît que le calendrier initial ne pourra être maintenu en l'état, mais elle souligne également le danger que pourrait représenter un rapport complet du projet sur la rentrée 2022, en particulier au regard de la mise en œuvre du nouveau BAC.

La CCN est intervenue et demande un déploiement progressif du B.U.T avec une inscription dès 2021. Le scénario devrait être décalé.

L. GROSU ajoute que concernant le « déploiement progressif », il s'agira probablement de l'ouverture pour quelques IUT dès la rentrée 2021.

M. BATOUFFLET répond que le Programme National ne sera pas défini, puisque c'est la raison de la demande de report. Il reste des interrogations.

P-L. SAUNIER ajoute que l'ACD GEA a annoncé que le ministère était absolument contre tout report. Un sondage a été lancé demandant de voter pour le maintien ou non de la mise en œuvre pour la rentrée 2021 et fournir les blocs de compétences pour fin 2020. L'alternative si refus serait la disparition des IUT dans le système UFR.

M. BATOUFFLET a été sollicité par mail pour répondre à un sondage auprès des directeurs.

Le résultat du vote montre 79 voix en faveur de la proposition de demande de décalage. M. BATOUFFLET fera suivre ce mail aux chefs de département.

VALIDATIONS DU PV DE SEANCE 07/04/2020

Aucune remarque n'étant apportée, le PV de séance est validé.

STAGES

M. BATOUFFLET rappelle la décision de :

- diminuer la durée minimum du stage de 10 à 8 semaines.
- donner l'opportunité de décaler ce stage dans le temps,
- donner l'opportunité d'aller jusqu'à fin août tout en rappelant la règle nécessaire et obligatoire que le stage peut démarrer dès à présent dès l'instant qu'il se fait à distance.

Le présentiel ne trouvera son effet qu'au moment du déconfinement, à partir du 11/05/2020.

L. GROSU demande de préciser la notion de déconfinement.

F. PABLO répond que si une entreprise est déconfinée, l'étudiant ira en stage.

L. GROSU objecte que les étudiants sont sous la responsabilité de l'établissement. Si l'établissement reste confiné, il ne peut pas laisser les étudiants aller en stage.

N. ALILAT fait part du cas d'une étudiante en LP EAS, qui est en Nouvelle-Calédonie. Elle aurait dû commencer son stage hier. L'entreprise est en déconfinement. Elle souhaiterait commencer, l'entreprise également.

Il semble que les étudiants qui avaient une convention signée, pouvaient continuer leur stage. L'étudiante devait débiter son stage il y a 15 jours.

M. BATOUFFLET rappelle que certains IUT se sont positionnés pour la neutralisation de l'UE Stage. Ce n'est pas sa position mais une position globale de l'IUT lui semblait souhaitable. Or, au fur et à mesure des discussions, un raisonnement global au niveau de l'IUT ne semble pas envisageable au regard des situations diverses d'une spécialité à l'autre. Laisser le choix aux départements serait une possibilité.

S. LEMERLE informe que concernant INFOCOM, les librairies rouvriront en mode guichet. Dans ces conditions la réalisation d'un stage ne semble pas intéressant. Il en est de même pour les bibliothèques. Les maisons d'édition vont sans doute être amenées à réduire la voilure de leurs effectifs, notamment les petites structures et accueillir des stagiaires semble difficile. La question s'est posée au sein du département et la réflexion est de suspendre la note du stage, sachant que dans l'UE, il y a la note de projet tutoré.

D. LAUTRU demande si pour les étudiants qui n'ont pas trouvé de stage il serait possible de changer l'intitulé de l'UE. En effet un projet d'étude leur sera proposé mais la note dans l'UE n'aura pas le même sens que s'ils avaient effectué un stage.

S. MOULINIER répond qu'il n'est pas possible de modifier l'UE dans APOGEE.

L. GROSU propose d'appliquer des coefficients.

S. LEMERLE ajoute que s'il y a une note dans cette UE il faut que ce soit un minimum professionnalisant.

N. ALILAT précise que c'est d'autant plus le cas pour les licences professionnelles. L'insertion professionnelle dépend beaucoup des stages, généralement les étudiants sont embauchés à l'issue de leur stage ou de leur apprentissage. Donner un travail plus pédagogie que professionnel risque de léser ces étudiants.

D. LAUTRU signale des dérives et fait part d'une convention signée directement entre l'entreprise et l'étudiant. L'IUT n'apparaît pas.

L. GROSU rappelle que l'homogénéisation des avenants devait faire apparaître comme date de début de stage, la date du déconfinement. Or quelques stagiaires ont fait débiter le stage le 11/05. Le conseil de direction doit se positionner sur l'autorisation ou non de faire débiter le stage à cette date.

M. BATOUFFLET propose la note relative aux stages répertoriant les choix possibles :

Option 1 : Neutralisation de l'UE Stage : cette année, le non stage ne sera pas pénalisant à l'obtention d'un DUT.

Option 2 : Pas de neutralisation de l'UE de stage

Pour celles et ceux ayant signé une convention de stage, je rappelle ici que les entreprises ne peuvent pas imposer du présentiel sur site en cette période de confinement lié au risque sanitaire.

Deux options sont envisageables :

- Le stage débute à la date écrite sur la convention, durant la période de confinement : **seul le télétravail sera autorisé** pendant toute la période du confinement. Un avenant devra être établi entre les parties, stipulant cette condition. Aucune décharge de responsabilité éventuelle ne peut être exigée de l'étudiant. La responsabilité de l'entreprise est formellement engagée.
- Le stage est reporté à la date de fin du confinement décidée par le gouvernement. Là aussi un avenant devra être signé entre les parties. La date recommandée de fin du stage est fixée au 24 juillet ; en aucun cas elle ne saurait dépasser la fin du mois d'août.

Pour les étudiants n'ayant pas la possibilité de réaliser un stage, ils se verront confier des travaux personnels en référence à une situation professionnelle.

Le jury de délivrance du diplôme, souverain, sera bienveillant.

Même si la note est neutralisée, les stages professionnels font partie de l'ADN des DUT ou LP (sans apprentissage). Aussi, nous encourageons à en réaliser un, même si sa durée se réduit à quelques semaines (4 semaines minimum en DUT et 8 semaines en LP). Si le stage a lieu, l'activité fera l'objet d'une restitution (écrite et/ou orale), élément important dans la valorisation de l'expérience de nos étudiants.

M. BATOUFFLET rappelle sa conviction de la nécessité de faire un stage pour ces diplômes professionnalisant.

L. GROSU a proposé à ses étudiants de se positionner par rapport à un sujet en lien avec le stage qu'il devait effectuer et avec le projet tutoré qu'ils ont réalisé en première année.

L. GROSU estime que la neutralisation, en tout cas dans les disciplines du secondaire, serait trop radicale.

N. ALILAT demande qu'en est-il du dépassement du plafond des heures autorisées.

M. BATOUFFLET répond qu'il n'y aura pas de dépassement et rappelle la situation financière de l'université. Les 3 heures de suivi de stage sont maintenues, mais il ne sera pas possible d'aller au-delà.

M. BATOUFFLET demande aux chefs de département de réfléchir à un positionnement sur la neutralisation du stage.

F. DESHAYES demande si une décision collective doit être prise ou si chaque département se positionne indépendamment.

M. BATOUFFLET répond qu'il est très difficile d'avoir une position collective. Chaque spécialité s'organise différemment par rapport aux stages (stage en 1^{ère} année pour certaines spécialités,...).

V. PINA demande que le conseil d'IUT soit informé des décisions prises.

M. BATOUFFLET répond qu'une proposition sera évidemment faite au conseil d'IUT qui devra valider. La proposition devra également passer en CFVU.

F. PABLO demande si la réduction de la durée du stage apparaîtra.

M. BATOUFFLET rapporte la proposition de D. LAUTRU de ramener la durée du stage à 4 semaines.

D. LAUTRU demande si nos étudiants pourront commencer leur stage dans le cas où les entreprises peuvent recevoir des stagiaires à partir du 11/05.

M. BATOUFFLET propose aux chefs de département de réunir leur équipe concernant la neutralisation de l'UE et de faire un retour en fin de semaine. Une réunion Teams est fixée au 24/04/2020 – 16h00.

P-L. SAUNIER demande si le document est adressé aux étudiants et propose plutôt de rédiger un document destiné au Conseil d'IUT et à la CFVU présentant les possibilités. Par la suite le département choisit parmi les possibilités et communiquera vis-à-vis de ces étudiants selon les modalités qui ont été choisies dans le cadre qui a été autorisé par le Conseil et la CFVU.

M. BATOUFFLET répond qu'un message de l'établissement sera fait à la suite des décisions du Conseil d'IUT et de la CFVU. Cependant les départements peuvent prévenir leurs étudiants en amont.

S. MOULINIER fait part d'une demande de C. BASSET relative aux avenants. C. BASSET souhaite que soit mentionnée dans l'avenant type, la réduction de la durée : 8 semaines au lieu des 10 semaines pour les LP.

Un article « durée » sera rajouté à l'avenant précisant les durées minimum soit 4 semaines pour les DUT et 8 semaines pour les LP.

M. BATOUFFLET fait part d'une note relative aux jurys. Ce point a été évoqué en conseil des directeurs : « un jury tardif peut se tenir septembre ou plus tard, dans le cas d'une année non diplômante. La couverture Sécurité sociale est assurée jusqu'au 30

décembre dans ce cas, les droits ne sont pas à payer tant que le jury ne s'est pas tenu. ».

N. ALILAT propose de mettre en place 2 jurys : 1 pour ceux qui auront fini à la date prévue début septembre, et un autre, un mois ou 2 mois plus tard.

S. MOULINIER répond qu'en termes de sécurité sociale il n'y a pas de problème puisque les étudiants ne payent plus à l'établissement. En termes de droits, de paiement, l'établissement n'est pas contraint par la Sécurité sociale. La couverture sociale perdure au-delà du début de l'année universitaire suivant. Les droits universitaires sont à payer à l'inscription pour l'année suivante. Effectivement, tant que le jury ne s'est pas tenu, les étudiants sont toujours sur l'année en cours par défaut. Le problème ne se posait que sur des stages allant jusqu'en décembre, par exemple. L'étudiant ne peut pas être inscrit jusqu'en décembre, sur l'année précédente.

N. ALILAT précise que les étudiants peuvent se réinscrire mais être exonéré des droits d'inscription.

M. BATOUFFLET ajoute que C. BRECHET a annoncé que les droits universitaires ne seraient pas payés tant que le jury ne s'est pas tenu. Un jury pourrait se tenir au mois d'octobre.

S. MOULINIER précise que cela veut dire que les étudiants ne se sont pas réinscrits sur 2020-2021 et toujours étudiants 2019-2020. Il n'y a donc effectivement pas de problème de paiement de droits.

M. BATOUFFLET souhaite maintenir les jurys en septembre comme le veut la loi. La difficulté est de délivrer un diplôme éventuellement avant la fin de la clôture du contrat.

P-L. SAUNIER n'est pas sûr que ce soit dans la loi. Aucun texte n'a été trouvé pour légitimer la position du CFA Sup2000.

M. JAILLOT demande quelle est la raison qui gêne la tenue du jury en septembre.

F. PABLO répond qu'il s'agit de la poursuite d'études.

S. MOULINIER ajoute que tant que l'étudiant n'a pas d'attestation de réussite, il ne peut pas se réinscrire ailleurs.

V. PINA ajoute que si le jury s'est tenu, l'année est terminée scolairement et un contrat d'apprentissage doit s'arrêter. Si le diplôme est attribué, l'année est finie.

M. JAILLOT demande quelle est la date officielle.

S. MOULINIER répond qu'il s'agit du 31/08, date de fin d'année universitaire.

P-L. SAUNIER demande, concernant la durée des stages de DUT, s'il est possible de définir une date de début de stage au plus tard. Jusqu'à présent seule la date de fin de stage est conseillée au 26/07. Le département GEA s'est positionné sur la date du 18/05 pour le début du stage au plus tard. Au-delà, le stage ne serait plus autorisé afin d'éviter le jury de septembre sauf pour des étudiants qui n'auraient pas rendu leur mémoire.

M. BATOUFFLET répond que les stages peuvent se faire au mois d'août, les étudiants passeraient ainsi en jury début septembre. Les stages ne doivent pas dépasser le 30/08. Un rétro planning doit être tenu jusqu'à la date du jury. La durée du stage est de 4 semaines minimum avant la date du jury. Les modalités sont à discuter dans les départements en prenant la contrainte de 4 semaines minimum et la possibilité de mettre une date butoir à partir de laquelle il n'est plus envisageable de commencer un stage si le département souhaite maintenir tous ses étudiants au 1^{er} jury, celui du 13/07.

F. PABLO ajoute que si le stage dure 4 semaines, il n'est pas possible d'imposer à l'entreprise de rémunérer l'étudiant.

M. BATOUFFLET confirme et informe que l'université a obtenu des financements pour pouvoir suppléer au manque de gratification pour les mois de mars et d'avril.

Les étudiants qui devaient partir au mois de mars-avril et qui n'auraient pas pu le faire auraient une compensation jusqu'à 250 € pour compenser la gratification non obtenue. Pour la suite des stages (avril, mai, juin) l'information n'est pas connue.

L. GROSU informe que des formations à distance peuvent être proposées aux étudiants par A. HRNJEZ sur Teams, pour répondre aux questions, orienter les étudiants vers les nouvelles bases de données, expliquer la démarche pour aller chercher et consulter les ouvrages auxquels l'IUT s'est abonné sous format électronique. Il ne s'agit pas de cours mais d'une mise à disposition d'une aide.

A. HRNJEZ ajoute qu'il n'y a pas de problème de son côté, si les départements sont intéressés. Il faut absolument prévenir par e-mail et indiquer le créneau souhaité. La BU a énormément de documents en ligne. Les informations sont régulièrement envoyées aux secrétariats pédagogiques et mises en ligne sur la page Facebook de la bibliothèque.

Les nouveautés seront envoyées à tous les chefs de département et responsables de licences pro.

A. HRNJEZ répète qu'à peu près 8000 livres électroniques sont accessibles. Ces livres sont également en édition papier à la bibliothèque.

A. HRNJEZ rappelle sa disponibilité pour communiquer ces informations. Les départements de Nanterre doivent absolument se rendre sur la page web de la bibliothèque universitaire. La page de la bibliothèque de Ville d'Avray sur le site de l'IUT n'a pas ces documents spécialisés en GEA ou CS.

DATES

Jury fin d'année : initialement prévu le 13/07/2020, avancé au 10/07/2020

Jury de septembre : vers le 10/09/2020 (à définir).

S. MOULINIER demande aux chefs de département s'ils sont en contact avec leurs personnalités extérieures pour les informer des modifications de date pour le jury de juillet. La convocation officielle sera envoyée par ses soins. Il s'agit de les prévenir de manière informelle dans un premier temps.

RESSOURCES HUMAINES

N. POPELIER a transmis à tous les présidents et vice-présidents de comités de sélection les candidatures et les modalités d'accès à l'application ainsi que les nouvelles mesures, comme la modification du calendrier qui laisse au comité la possibilité de se réunir jusqu'au 23/06. Cela permettrait peut-être de faire des auditions en présentiel.

Information sur les postes :

- 6^{ème} section pour TC : 63 dossiers recevables.
- 9^{ème} section pour INFOCOM : 90 dossiers recevables
- 11^{ème} section pour INFOCOM : 58 dossiers recevables
- 60^{ème} section pour GMP : 74 dossiers recevables

M. BATOUFFLET demande quelle est la procédure concernant la tenue des oraux à distance, le nombre de personnes au jury.

N. POPELIER répond que le ministère n'a toujours pas édité de décret relatif à une procédure entièrement dématérialisée concernant les auditions. Mais, il est envisageable que d'ici le 23/06, il y ait la possibilité de faire des auditions en présentiel.

M. BATOUFFLET précise que suite au conseil des directeurs la volonté de la présidence est de tenir les COS. Ces comités ne dépassant pas une quinzaine de personnes il y aura suffisamment de salles étant donné la non-occupation pour que ces auditions se tiennent en présentiel.

N. POPELIER rappelle que le nombre de personnes maximum pour la constitution d'un comité de sélection est de 16. Ces 16 personnes ne sont pas forcément amenées à siéger.

M. BATOUFFLET fait part de l'inquiétude de D. LAUTRU concernant le calendrier proposé pour le poste de PRAG, avec une date limite au 15/05 pour les retours de PV.

N. POPELIER transmettra au plus tard le 27/04. L'accès à l'application VEGA sera probablement donné en fin de semaine étant donné que la recevabilité est faite.

D. LAUTRU rappelle que l'audition est prévue entre le 11/05 et le 15/05 et n'est pas sûr de pouvoir la réaliser étant donné qu'il n'est pas certain que le déconfinement soit effectif à cette date, les établissements d'enseignement supérieur n'étant pas prioritaires.

N. POPELIER répond que dans la mesure où un CACR s'est tenu hier et que le prochain ne devrait se tenir que le 30/06, il serait envisageable de décaler cette date de retour.

N. POPELIER rappelle qu'il y a 9 dossiers de candidatures.

TRAITEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET VACATIONS

Heures complémentaires :

M. BATOUFFLET rappelle qu'un mail de B. MILLION a été adressé concernant les heures des collègues permanents. L'export est prévu le 22/04. M. BATOUFFLET a observé une continuité pédagogique vraiment assurée au sens général de l'établissement, tous les collègues ont vraiment participé à l'effort et même parfois au-delà de ce que l'on peut faire en présentiel.

Au niveau de l'université il a été décidé que les heures prévisionnelles soient considérées dans leur globalité.

Pour l'université, les cours se terminent début avril, ce qui signifie que l'état est déjà définitif au moment du confinement. Or ce n'est pas notre cas, des cours étant prévus jusqu'au 15-20/06 selon les spécialités.

La décision pour l'IUT est de considérer les heures prévisionnelles comme étant réalisées.

Il appartient à chacun des responsables de l'informer si des enseignements à distance auraient été refusés par certains collègues ce qui aurait occasionné un travail supplémentaire pour d'autres. Il faudra également prendre en considération les arrêts maladie et leur remplacement.

M. JAILLOT demande quelle est la procédure si une erreur est constatée a posteriori.

S. MOULINIER répond qu'après la bascule il est possible de rajouter manuellement des heures manquantes dans OSE.

Vacataires :

M. BATOUFFLET a demandé à B. MILLION de décaler l'export au mois de mai. Un certain nombre de vacataires ont assuré aussi cette continuité pédagogique. Certains n'ont pas donné de signe de vie, se pose alors la question du paiement des heures initialement prévues au même titre que les permanents.

M. BATOUFFLET demande l'avis des chefs de départements sur la rétribution des vacataires en faisant un inventaire des des missions accomplies et celles non accomplies par des vacataires.

N. ALILAT informe que pour les LP AERO il n'y a pas d'impact, les heures prévues ayant été faites pour la plupart. La position des LP AERO est de dire que tous les vacataires ayant assuré, au moins pour partie, les heures prévues soit payés.

M. BATOUFFLET précise que la position de Nanterre est de rétribuer ses vacataires contrairement à une circulaire du ministère qui signale que les vacataires ne seraient pas rétribués pendant cette période.

M. BATOUFFLET propose de faire circuler un fichier relatif aux vacataires pour chacun des responsables.

L. GROSU fait part d'un fichier Excel envoyé par B. MILLION dans lequel il demande aux chefs de département de vérifier avec les directeurs d'études s'il y a des vacataires à supprimer.

S. MOULINIER demande si cela signifie B. MILLION fera l'export de mai en fonction du retour de ce fichier.

F. PABLO répond que B. MILLION supprimera les lignes des vacataires sans réponses. Il modifiera ensuite la base de données VT 19 20 qui avait pu être sauvegardée avant le confinement. Cette modification sera utilisée pour faire la bascule dans OSE.

LICENCES PRO

Un conseil des LP est programmé le 23/04. L'ordre du jour sera :

- Positionnement vis-à-vis du LMD4 et le positionnement concernant les LP suspendues par rapport au BUT.
- Représentativité des LP au conseil de direction

F. PABLO informe que le groupe de travail GMP auquel il appartient annonce que seulement 5 grandes options existeraient dans le B.U.T.

L. GROSU annonce également la décision de limiter les options également au GTE.

F. PABLO ajoute qu'il n'y aura que 5 programmes nationaux. Pour le GMP il pourrait y avoir le B.U.T GMP Conception et la partie SAS de la LP AERO pourrait être un parcours.

N. ALILAT demande ce qu'il en est du tronc commun aux 3 LP AERO et rappelle que la LP AERO est une mention avec 3 parcours. En rattachant les parcours à un département, il n'y aurait plus 1 LP mais 3 différentes et plus de tronc commun.

M. BATOUFFLET répond que c'est un positionnement qu'il faudra avoir puisque c'est une visibilité de l'établissement. Doit-on conserver cette LP comme étant suspendue ou bien la diviser en 3 parties qui rentreraient dans les parcours des B.U.T de chacune des 3 spécialités.

N. ALILAT estime que cette perspective annonce la perte de visibilité AERO et la disparition des licences à terme.

D. LAUTRU informe que pour la LP MHR la position n'est pas encore fixée.

L. GROSU informe que la LP MGB serait suspendue.

D. LAUTRU estime que si les choses ne sont pas clarifiées la solution sera également une LP suspendue. Il faudra trouver une 3^{ème} année pour le B.U.T. Les avantages et inconvénients de chaque cas ne sont pas clairement identifiés.

V. PINA ajoute que cela dépendra également des ACD.

L. GROSU précise que le département a 2 LP dans ce cas. Les parcours MGB et PAS n'ont pas été identifiés ailleurs. Le seul parcours commun avec les autres départements GTE est le parcours M2E.

M. BATOUFFLET pose la question des conseils de LP. Les modalités doivent-elles être changées et intégrer des représentants des LP au conseil de direction ?

V. PINA estime que le conseil de LP est difficile à faire fonctionner et serait favorable à intégrer un responsable de LP AERO au conseil de direction par exemple.

Le conseil des LP du 23/04 sur Teams devra décider de cette modalité.

M. BATOUFFLET a envoyé aux chefs de département les propositions du rectorat de Versailles concernant les taux d'accueil des BACS Techno. Un retour doit être fait ce jour. Les propositions sont identiques à celles de l'année dernière.

QUESTIONS DIVERSES

- **Parcoursup :**

M. JAILLOT fait part d'une difficulté sur Parcoursup « aide à la décision ». Le message suivant apparaît : « M. Batoufflet n'a pas encore signé ».

P-L. SAUNIER explique qu'une case doit être cochée pour approuver la convention, ce qui donne accès à l'aide à la décision.

- **Anonymat des candidats :**

S. LEMERLE constate qu'il n'y a plus d'accès aux coordonnées des candidats. Un mail a été adressé à S. MOULINIER à ce sujet.

S. MOULINIER va étudier ce problème et répondra au mail de S. LEMERLE.

- **Lien CFA :**

L. GROSU demande à C. BOUGAN la procédure de recrutement des apprentis et le lien de la base de données du CFA à communiquer aux candidats sélectionnés pour proposer les offres.

C. BOUGAN répond qu'elle est en attente de ce lien, l'organisation du CFA Sup2000 étant en cours de modification. Une information devrait être faite auprès des départements. Le nom des candidats devra être communiqué au CFA sous forme de liste.

L. GROSU insiste sur la nécessité de communiquer le lien Aftersup aux candidats pour avoir accès aux offres.

C. BOUGAN répond qu'Aftersup devrait à priori toujours fonctionner mais les secrétariats devront envoyer un lien informant les candidats qu'ils sont retenus. A partir de ce moment-là, ils rempliront leur fiche directement dans Ypareo. C. BOUGAN attend des retours du CFA.

L. GROSU informe que le jury d'admission est prévu le 11/05. Il faudra que ce lien soit obtenu une dizaine de jours avant.

P-L. SAUNIER demande s'il serait possible de centraliser au niveau du service apprentissage ou trouver une autre manière de procéder. La procédure envisagée oblige à passer par les secrétariats pour envoyer des liens ce qui alourdit le travail des secrétariats. Le fonctionnement du CFA Sup2000 génère beaucoup de contraintes administratives qui doivent être prises en charge par les départements et les secrétariats.

C. BOUGAN répond qu'elle sera également débordée et ne peut pas s'occuper des entreprises et faire ce travail de secrétariat.

L. GROSU ajoute que chaque département s'occupe du recrutement. Les équipes vont consulter les dossiers sur Parcoursup, faire leur classement et à partir de là, orienter les candidats pour bien rédiger le CV, les lettres de motivation. A ce moment le lien sera nécessaire pour orienter les candidats retenus vers le CFA et vers les entreprises.

La question concerne la procédure à partir de la liste de classés.

M. BATOUFFLET informe d'une réunion avec la direction du CFA et posera la question.

C. BOUGAN propose de mettre sur le site de l'IUT, dans l'onglet « Entreprises », les intitulés des postes offerts afin qu'ils soient visibles par les candidats (sans mettre le nom des entreprises). Ils devront entrer en contact avec elle pour connaître le nom des entreprises. Une réunion apprentissage pourrait être mise en place rapidement pour aborder ces sujets.

- **PASTEL :**

N. ALILAT a envoyé un e-mail concernant l'application Pastel (candidats étrangers). Il y a une nouvelle rubrique sur laquelle il ne connaît pas la réponse à donner.

S. MOULINIER répond qu'il faut cocher « exonération partielle ». Elle renverra la procédure qui est la même que l'année dernière.

- **AMETYS :**

D. LAUTRU demande si la date butoir de retours est dépassée et s'il est encore tant de faire des corrections.

S. MOULINIER répond qu'AMETYS sera figé quand l'offre de formation sera validée. La date n'est pas encore connue du fait que les instances ne se sont pas encore prononcées.

- **Stage :**

D. LAUTRU revient sur le cas de l'étudiante de LP EAS et son stage en Nouvelle-Calédonie. M. BATOUFFLET peut-il relancer C. BRECHET afin qu'il donne son accord et qu'elle puisse commencer le stage cette semaine.

M. BATOUFFLET répond que C. BRECHET ne donnera pas la réponse et pense que c'est à lui de prendre la décision. En l'occurrence, puisque le déconfinement est proposé, le stage peut se faire dans les règles de sécurité, d'autant que la signature était antérieure.

- **Parcoursup Apprentissage :**

P-L. SAUNIER demande à S. MOULINIER si des informations existent concernant la procédure de validation des décisions sur les candidats apprentissage (accepter le candidat). L'année dernière il y avait un grand nombre de clics pour chaque candidat et en GEA il y a plus de 1000 candidats. Serait-il possible de faire des refus en masse.

L. GROSU précise que cette année il semble que la procédure soit plus simple.

S. MOULINIER peut se renseigner si besoin.

- **Livrets pédagogiques :**

P-L. SAUNIER demande si les livrets pédagogiques extraits d'AMETYS seront votés cette année.

S. MOULINIER précise que les livrets seront générés mais pas extraits. Il s'agira d'une version numérique uniquement.

P-L. SAUNIER demande s'il faut voter les livrets pédagogiques en conseil d'IUT du mois de juin cette année.

S. MOULINIER répond qu'en général les livrets sont votés à ce conseil mais que cette année cela sera compliqué pour cette date. Il faudra peut-être envisager un conseil d'IUT en septembre.

M. BATOUFFLET fait part de son souhait de réunir ce conseil d'IUT en visioconférence au mois de juin et un début septembre, beaucoup de point étant à faire voter. Un vote à distance est déjà envisagé pour les stages.

S. MOULINIER ajoute qu'en tout état de cause, le livret devra être voté en conseil d'IUT avant le passage à la CFVU et AMETYS ne sera pas stabilisé avant fin juin-début juillet.

P-L. SAUNIER demande si cela veut dire que le vote du conseil d'IUT se fera comme les années précédentes sur un fichier PDF.

S. MOULINIER répond qu'une extraction PDF serait possible mais n'en a pas la certitude. Il n'est pas prévu de refaire des livrets pédagogiques comme avant. Ce sont les informations qui seront présentes dans AMETYS qui feront foi. De plus les diverses chartes seront dissociées des livrets pédagogiques. Il n'y aura plus de document PDF unique tel que nous le réalisons avec les chartes, les modalités de contrôle...Il va falloir s'adapter, sachant que pour la CFVU, AMETYS fera foi.

- **Statuts de la bibliothèque :**

L. GROSU rappelle le projet en cours de changement des statuts de la BU de Ville d'Avray. Des réponses ont été obtenues notamment pour la partie financière, il faut finaliser ce changement.

M. BATOUFFLET doit solliciter le DGS et la présidence pour organiser un vote au CA de l'université.